

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 26 mars 2015

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : Christian ROYER, François HURSON, Nicole MAGER, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Sandrine COLLARD, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Carole RENARD, Christophe TILLY, Joëlle BAUCHEZ, Didier DENIZOT

**Absents excusés** : Alexandre HAMMAN, Sylviane GUION-DI FRANCO

**Procuration** : Alexandre HAMMAN à Pierre BLANDIN

**Secrétaire de séance** : Jérôme GAIRE

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2015

**POINT 02** : Structure multi-accueil : Désignation d'un maître d'œuvre **Rapporteur** F. HURSON

**POINT 03** : Demande de participation financière de l'URM pour l'enfouissement des réseaux Chemin Entre 2 bans et rue des Mirabelles **Rapporteur** : F. HURSON

**POINT 04** : Autorisation de signer la convention intercommunale pour l'organisation du festival "Musiques sur les Côtes" **Rapporteur** : I. STUTZMANN

**POINT 05** : Attribution de subvention à une association : Vie Libre **Rapporteur** : C. PONT

**POINT 06** : Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège du BAN SAINT-MARTIN **Rapporteur** : C. PONT

**POINT 07** : Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires Ruraux de Moselle **Rapporteur** : Le Maire

**POINT 08** : Constatation d'une perte pour la commune suite à dissolution d'un syndicat **Rapporteur** : P. BLANDIN

**POINT 09** : Amortissement sur un an des comptes 202 « frais documents d'urbanisme » et 2031 « frais d'études » **Rapporteur** : P. BLANDIN

**POINT 10** : Fixation du taux des taxes locales **Rapporteur** : P. BLANDIN

**POINT 11** : Budget primitif 2015 **Rapporteur** : P. BLANDIN

**POINT 12** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2015**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 février 2015.

Intervention : 0

**POINT 2 : REALISATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : François HURSON

La Commune de PLAPPEVILLE a approuvé dans sa séance du 25 septembre 2014 le programme de réalisation d'une structure multi-accueil de 14 enfants et décidé le lancement d'une procédure de marché adapté pour désigner un maître d'œuvre.

Un avis d'appel a candidature a été publié dans le Républicain Lorrain et au BOAMP le 1<sup>er</sup> octobre 2014. 29 candidatures ont été reçues à la mairie et examinées par le jury lors de sa réunion du 23 octobre 2014. En conclusion de cette réunion le jury a décidé d'auditionner 3 cabinets d'architecture : les cabinets ACA de WOIPPY, Acanthe de PONT-A-MOUSSON et A4 de METZ. Cette audition a eu lieu le 16 décembre 2014 et le jury a décidé de retenir le cabinet A4 architecture de METZ tel qu'acté dans le procès-verbal d'audition des candidats. Conformément à la décision du jury, demande a été faite au cabinet A4 de soustraire de sa prestation la mission sécurité incendie (SSI) et de confirmer que le coût d'objectif des travaux fixés à 545.000 € HT permettrait bien la réalisation d'un bâtiment basse consommation d'énergie. Le cabinet A4 ayant répondu favorablement à ces demandes, il est proposé au conseil municipal d'approuver le marché lui confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération pour un montant de 64.163,50€ HT se décomposant en 33.109,31€ HT pour les études à réaliser en 2015 et 31.054,19€ HT pour le suivi et le contrôle des travaux à réaliser en 2016.

Le conseil municipal est invité à approuver le marché de maîtrise d'œuvre avec la société A4 passé au terme d'une procédure adaptée réalisée selon les modalités définies ci-dessus.

Le marché sera signé par le maire après inscription des crédits correspondants au budget 2015 de la commune.

VU les consultations lancées par voie de presse le 1<sup>er</sup> octobre 2014

VU les décisions du jury en date des 23 octobre et 16 décembre 2014,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix pour, 3 abstentions (J. BAUCHEZ, C. RENARD, C. TILLY) et 1 voix contre (D. DENIZOT),

- D'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture A4 Architecture et Urbanisme durable 8, rue du Chanoine Colin 57000 METZ assisté des Bureaux d'études OMNITECH 7, chemin de la Moselle 57160 SCY-CHAZELLES et CITEL 5 bis rue des Intendants Joba 57050 METZ

Les éléments de cette mission complète sont définis comme suit :

.../...

- ✓ Etudes d'esquisse.
- ✓ Etudes d'avant-projet sommaire.
- ✓ Etudes d'avant-projet définitif.
- ✓ Etudes de projet.
- ✓ L'assistance à la passation des contrats de travaux.
- ✓ Etudes d'exécution et visa.
- ✓ La direction de l'exécution des contrats de travaux.
- ✓ L'assistance aux opérations de réception.
- ✓ L'ordonnancement le pilotage et la coordination des travaux.

Interventions : 2

S. COLLARD : demande pourquoi ces points sont à délibérer au fur et à mesure. Ne serait-il pas possible d'autoriser le maire à signer une seule fois ?

F HURSON : estime qu'il est préférable que l'assemblée soit au courant pour avoir une certaine transparence dans le suivi des travaux.

---

**POINT 3 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'URM POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN ENTRE 2 BANS ET RUE DES MIRABELLES**

Rapporteur : François HURSON

La commune a rencontré en septembre 2014 la société Delta Aménagement, promoteur du nouveau lotissement du BAN SAINT-MARTIN pour l'aménagement du Chemin Entre 2 Bans. Il est prévu que dans le programme d'aménagement de ce lotissement, la rue sera refaite sur toute la longueur et sur toute la largeur ainsi que le trottoir, coté BAN SAINT-MARTIN au droit du lotissement. La commune devra prendre à sa charge l'enfouissement des réseaux secs et la réfection du trottoir (coté PLAPPEVILLE) et les branchements des riverains. La commune souhaite profiter de ce programme pour raccorder les branchements à la rue des Mirabelles.

Ces travaux d'enfouissement des réseaux feront l'objet d'une participation financière de la part de l'URM, gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité.

L'URM propose une participation financière maximale de 6.630,-€ soit environ 40 % du coût des travaux engagés sur les ouvrages de distribution électrique.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter la participation de l'URM pour les travaux d'enfouissement rue des Mirabelles et Chemin Entre 2 Bans,
- D'autoriser le maire à signer la convention relative à cette participation.

Interventions : 8

C. TILLY : s'interroge sur le prix de 85.000 € TTC correspondant aux seuls travaux du Chemin entre 2 Bans

F HURSON : rappelle le prix estimatif de la rue des Mirabelles

C. TILLY : demande des explications et veut connaître les raisons pour lesquelles l'enfouissement des réseaux secs serait aussi prévu rue des Mirabelles alors que le trottoir et l'enrobé de rue des Paules ont été refait sans enfouir les réseaux.

J. BAUCHEZ : Il y a quelque chose qui m'échappe

C. TILLY : Il y a dû y avoir un loupé rue des Paules

C. ROYER : la rue des Paules a été refaite avec l'enveloppe qui restait des travaux de la Croix d'Orée

C. TILLY : La rue a été ouverte par une tranchée suite au changement d'une canalisation d'eau par VEOLIA

P. BLANDIN : à l'époque la commune n'avait pas le financement escompté pour effectuer cette opération d'effacement des réseaux dans la rue des Paules

---

**POINT 4 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR  
L'ORGANISATION DU FESTIVAL « Musiques sur les Côtes ».**

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Le 15<sup>ème</sup> festival « Musiques sur les Côtes » aura lieu les 15, 16, 17 et 18 octobre 2015.  
Pour son organisation, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 15<sup>ème</sup> festival « Musiques sur les Côtes ».

Intervention : 0

**POINT 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L' ASSOCIATION « VIE LIBRE »**

Rapporteur : Cathie PONT

Pour poursuivre les actions d'accompagnement des malades de l'alcool dans leur démarche de soins et celles de prévention en milieu scolaire et professionnel sur les dangers de l'alcool, l'association « Vie Libre » sollicite les communes de l'agglomération messine et demande à la commune une subvention de 150,00 €.  
La commission « Vie Associative et Sociale » propose d'accorder une subvention de 150,-€ soit un montant identique par rapport à 2014.

VU l'avis favorable de la commission « Vie Associative et Sociale »,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention (C. TILLY)

- D'attribuer une subvention de 150,-€ à l'association « Vie Libre »

Intervention : 0

**POINT 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Jean BAUCHEZ AU BAN SAINT-MARTIN**

Rapporteur : Cathie PONT

Le résultat du compte d'exploitation de l'association sportive du collège Jean Bauchez fait apparaître un déficit lors du dernier conseil d'administration du 18 novembre 2014.

En effet suite à l'incendie du gymnase en octobre 2011, il n'est plus proposé d'activités sportives à la pause méridienne ce qui a entraîné le départ de 130 licenciés engendrant une perte de recettes annuelle de 2.600,-€.

Cependant des élèves ont pu participer aux compétitions GRS et Tennis jusqu'aux championnats de France grâce aux indemnités versées par l'assurance suite au sinistre du matériel. Mais ce matériel devra être racheté à l'ouverture du nouveau gymnase.

Pour cette année, le conseil d'administration du collège propose de solliciter les communes du BAN SAINT-MARTIN, LONGEVILLE, LORRY et PLAPPEVILLE pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10,-€ par enfant pour les accompagner au plus haut niveau de compétition UNSS.

29 élèves de PLAPPEVILLE sont licenciés dans cette association.

Pour soutenir l'association il est proposé de lui attribuer une subvention de 290,-€.

- VU la demande adressée par l'association sportive du collège Jean Bauchez

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 290,-€ à l'association sportive du collège Jean Bauchez du BAN SAINT-MARTIN.

Interventions : 5

C. TILLY : ont-ils demandé une subvention de 10 € ?

C. PONT : non ce sont les communes qui se sont mises d'accord et qui ont proposé 10€ par élève

D. DENIZOT : souhaite connaître le montant de la subvention que la commune alloue pour le club de football

P. BLANDIN : 2.500€ et 40 Plappevillois y jouent

C. TILLY : confirme que les 10 € de subvention ne représentent pas beaucoup

---

**POINT 7 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE MOSELLE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

L'association des Maires Ruraux de Moselle sollicite chaque année les communes pour le fonctionnement de ses différents services.

Le montant de la cotisation pour les communes est de 100 € minimum et comprend l'adhésion départementale (25,- €) et l'adhésion nationale (75,-€) toutes 2 obligatoires.

.../...

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 4 abstentions ( J. BAUCHEZ, D. DENIZOT, C. TILLY, JM LALLEMAND)

- D'accorder une subvention de 100,- € à l'association des Maires Ruraux de Moselle.

Interventions : 5

C. TILLY : est-ce que la commune est considérée en périurbain ?

Le Maire : oui

C. TILLY : pense que ceci fait doublon avec d'autres organismes auxquels la commune est adhérente

Le Maire : on reçoit d'importantes informations de ces divers organismes, notamment sur la problématique des communes. Dernièrement l'Association des Maires de France a annoncé comment serait calculée la nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les 3 années à venir

F. HURSON : Est-ce que les maires font des remarques pour que cela progresse

---

### **POINT 8 : CONSTATATION D'UNE PERTE POUR LA COMMUNE SUITE A DISSOLUTION D'UN SYNDICAT**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commune a versé en 1996 la somme de 1.222,81 € au syndicat du collège Jean Bauchez du BAN SAINT-MARTIN au motif d'une participation à l'amortissement du remboursement d'un emprunt.

Cette somme qui figure à l'actif au compte 266 « autres formes de participation » aurait dû être restituée par le syndicat avant sa dissolution, cela n'a pas été le cas.

Le conseil municipal doit constater la perte de ce montant pour la commune.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Constate qu'il n'est plus possible de récupérer la participation à l'amortissement du remboursement de l'emprunt puisque le syndicat a été dissous.
- Décide d'ouvrir les crédits suivants au budget primitif 2015, en :
  - o Recette au chapitre 26 - compte 266 « autres formes de participation » pour un montant de 1.222,81 €,
  - o Dépense au chapitre 67 - compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour un montant de 1.222,81 €.

Interventions : 5

F. HURSON : quelles en sont les causes, l'incendie du gymnase ?

Le Maire : non, le syndicat a été dissous par arrêté préfectoral (préfet de la Moselle) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

C. TILLY : pourquoi la commune n'a pas pu récupérer cet argent

S. COLLARD : la commune aurait pu récupérer cette somme avant la dissolution.

F. HURSON : c'est un jeu d'écriture

---

**POINT 9 : AMORTISSEMENT SUR UN AN DES COMPTES 202 « FRAIS DOCUMENTS D'URBANISME » ET 2031 « FRAIS D'ETUDES »**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La Trésorerie générale demande que la commune procède à l'amortissement des comptes 202 « frais documents d'urbanisme » pour un montant de 2.357,53 € et 2031 « frais d'études » pour un montant de 18.211,49 € sur les écritures suivantes :

- Compte 202
  - o Année 2012 : Reprographic (Plan Local d'Urbanisme) 824,75 €
  - o Année 2009 : Ecritech (Reproduction plans PLU) 1.532,78 €
  - 2.357,53 €
- Compte 2031
  - o Année 2013 : Office National des Forêts (inventaire flore) 7.164,04 €
  - o Année 2013 : CAUE (1<sup>er</sup> versement) 5.800,00 €
  - o Année 2012 : RENNER (inventaire chiroptères) 1.659,45 €
  - o Année 2009 : TECSOL (Etude faisabilité installation solaire salle polyvalente) 3.588,00 €
  - 18.211,49 €

Il est donc nécessaire de définir la durée des amortissements ci-dessus et de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif 2015.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'amortir ces écritures sur une seule année et d'ouvrir les crédits suivants au budget primitif 2015 :
  - o En investissement  
Recette chapitre 040 (opération d'ordre de transfert entre sections) compte 2802 « frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme) pour un montant de 2.357,53 €.  
Recette chapitre 040 (opération d'ordre de transfert entre sections) compte 28031 « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » pour un montant de 18.211,49 €.
  - o En fonctionnement  
Dépense chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre sections) compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour un montant de 20.569,02 €.

Interventions : 2

R. ILLY : ne faisons nous pas de dotations aux amortissements ?

P. BLANDIN : la commune a moins de 3500 habitants donc elle n'est pas obligée de le faire

---

**POINT 10 : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES.**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission « Finances » s'est réunie le 17 mars dernier pour étudier les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur la taxe d'habitation.

La notification des assiettes, fournie par les services fiscaux permet de constater une variation des bases des taxes pour 2015, comme suit :

.../...

- Taxe d'habitation	+ 1,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	+ 1,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	- 3,15 %

Le produit total des taxes à taux constant engendré, ressort à 737.296,- €, montant qui correspond aux recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2015.

En 2014, les taux avaient été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation	13,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,75 %

Compte tenu du désengagement progressif de l'état et de la baisse démographique de notre commune, et pour préserver notre capacité de financer nos investissements, la commission finances propose une hausse de 1 % des 3 taux des taxes locales de la commune et de fixer les taux pour 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation	13,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,17 %

La progression des bases décidée par l'Etat engendre une augmentation de 7.525,-€ soit 3,45 € par habitant (contre 4,20 € en 2014).

La progression des taux proposés pour la commune engendrera, en cas d'accord, une augmentation de 7.222,-€ soit 3,31 € par habitant, soit un produit total complémentaire pour la commune de 14.747,-€ pour 2015.

Le conseil municipal est invité à fixer les nouveaux taux applicables pour 2015.

VU l'avis de la commission des « Finances »,  
VU l'état de notification des taux d'imposition,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 4 contre (J. BAUCHEZ, C. RENARD, D. DENIZOT et C.TILLY),

- De fixer le taux d'imposition des taxes locales pour 2015, comme suit :
  - Taxe d'habitation 13,52 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties 10,14 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 42,17 %

Intervention : 0

#### **POINT 11 : BUDGET PRIMITIF 2015.**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Les composantes du budget primitif 2015 constituent des prévisions qui permettent d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses pour assurer le fonctionnement de la commune.

.../...

Le budget de fonctionnement 2015 a été élaboré par rapport aux réalisations du compte administratif 2014, en tenant compte des dépenses exceptionnelles prévisibles à engager en 2015.

Le budget d'investissement est consacré pour une part importante aux frais d'études des projets à réaliser au cours du mandat : réalisation d'une structure multi-accueil (micro-crèche) sur la zone du Breuil et aménagement de la zone du Vieux Puits et travaux d'enfouissement de réseaux chemin Entre 2 Bans.

Enfin, pour pallier à toute éventualité, il est proposé d'abonder le compte « dépenses imprévues » en fonctionnement, d'un montant de 20.000,-€. et en investissement de 10.000,-€.

VU l'avis de la commission des Finances,  
Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 4 abstentions (J. BAUCHEZ, C. RENARD, D. DENIZOT et C. TILLY),

- D'adopter le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1.498.133,82 € et en dépenses et recettes d'investissement à 914.474,03 €.

Interventions : 2

D. DENIZOT : l'opposition s'est abstenue car les opérations prévues n'étaient pas dans notre programme mais nous adressons nos compliments au rapporteur de la commission des finances et à son équipe

P. BLANDIN : le budget doit être transparent vis-à-vis de tout le monde

---

## **POINT 12 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

### **▪ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	1 rue du Petit Clos	Section 6 n° 11	275.000,00 €
Immeuble bâti	29 rue de la Croix d'Orée	Section 4 n° 218	180.000,00 €

### **▪ DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

**N E A N T**

Informations et points divers